



UVSQ
UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY
Formation
Continue

VAPP

Validation des études, expériences professionnelles et Acquis Personnels - VAPP

Les étapes de la démarche

1. Information / Conseil / Orientation

Prenez contact avec l'Assistant de Formation Continue de la composante à laquelle est rattaché le diplôme.

Pour cela, consultez notre offre de formation et choisissez la formation qui vous intéresse. Le nom de votre assistant de formation continue est indiqué sur la fiche, dans l'onglet "contact".

2. Constitution du dossier

Téléchargez et complétez le dossier d'inscription à la formation depuis sa fiche, onglet "inscription".

Téléchargez et complétez le dossier VAPP.

Retournez les documents précédemment complétés et l'ensemble des pièces justificatives demandées à votre assistant de formation continue.

3. Commission pédagogiques

La commission pédagogique évalue vos connaissances et vos savoir-faire en fonction de la formation que vous souhaitez suivre.

4. Décision favorable ou refus de validation

La décision de validation (favorable ou refus) est prise par le président de l'université sur proposition de la commission pédagogique.

En cas de décision favorable, vous devez procéder aux formalités normales d'inscription au diplôme.

En cas de refus de validation, vous pouvez être orienté vers une autre formation dispensée par l'université.

Questions fréquentes

A qui s'adresse cette démarche ?

- » Toute personne souhaitant intégrer une formation sans avoir le diplôme requis.

Quels acquis sont pris en compte ?

- » Sont pris en considération pour la validation :
 - » les titres et diplômes français et étrangers,
 - » les formations initiales et continues suivies dans des établissements publics ou privés,
 - » les expériences professionnelles salariées,
 - » les expériences personnelles : participation aux activités d'une association, d'un comité, d'un syndicat, voyages d'études, etc.

Quelles sont les conditions ?

- » A l'exception des sportifs de haut niveau, les candidats non titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en dispense doivent avoir interrompu leurs études initiales depuis au moins deux ans et être âgés de vingt ans au moins à la date prévue pour la reprise de leurs études.

Attention :

- » La validation autorise à postuler à la formation mais ne dispense pas de la sélection
- » La validation reconnaît un niveau de pré-requis mais ne délivre pas le diplôme pour lequel la dispense a été accordé.

